



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
HAVRE-SAINT-PIERRE

RÈGLEMENT N° 323

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 277 185\$  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ**

ATTENDU QUE la Municipalité est admissible à une contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ);

ATTENDU QUE ce programme est pour les projets concernant les infrastructures municipales en eau potable, eaux usées, voirie locale et autres types d'infrastructures;

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à des travaux de réfection dans plusieurs de ces infrastructures;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Marie-Ève Thériault lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2017;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE HAVRE-SAINT-PIERRE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2. NATURE ET MONTANT DE LA DÉPENSE**

Le conseil est autorisé à exécuter et faire exécuter les travaux admissibles selon les actions déposées dans le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) à un montant maximum de 1 239 985.\$.

**ARTICLE 3. FRAIS DE FINANCEMENT**

Le Conseil est autorisé de plus, à payer des frais de financement, d'escomptes et d'émissions des obligations se rapportant à l'emprunt décrété par le présent règlement et à approprier à cette fin une somme de 37 200.\$.

**ARTICLE 4. MONTANT ET TERME DE L'EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 1 277 185.\$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.

## **ARTICLE 5. IMPOSITION**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité.

## **ARTICLE 6. AFFECTATION INSUFFISANTE**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 7. CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 3 juillet 2017
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 7 août 2017
- **AVIS PUBLIC DES PERSONNES HABLES À VOTER** le 9 août 2017
- **REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER** le 17 août 2017
- **APPROBATION PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE** le 7 décembre 2017
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 31 janvier 2018
- **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 31 janvier 2018

*(signé) Berchmans Boudreau, maire*

*(signé) Meggie Richard, directrice générale*

## ESTIMATION DES COÛTS

Plan d'intervention	37 400. \$
Station de pompage rue de l'Anse	325 000. \$
Puits	80 000. \$
Mise à niveau – Usine d'eau	226 563. \$
Plans ensemble des conduites	14 625. \$
Balancement hydraulique	23 400. \$
Inspection et nettoyage des conduites	225 000. \$
Desserte aquatique	247 997. \$
Étude débits conception	25 000. \$
Mise à jour – Étude assainissement des eaux	20 000. \$
Étude – Mise à niveau de l'automatisation des puits	15 000. \$
<b>Total :</b>	<b>1 239 985. \$</b>